

Comité du programme et budget

Vingt-deuxième session
Genève, 1^{er} – 5 septembre 2014

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LES DÉLÉGATIONS DE LA BELGIQUE, DU MEXIQUE ET DE L'ESPAGNE VISANT À RENFORCER L'EFFICACITÉ DES RÉUNIONS DE L'OMPI

Les délégations de la Belgique, du Mexique et de l'Espagne ont soumis la proposition ci-jointe, en demandant à ce qu'elle soit diffusée en tant que document officiel de la vingt-deuxième session du Comité du programme et budget (PBC), pour examen au titre du point 9 de l'ordre du jour (Rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)" (JIU/REP/2014/2) : commentaires du Secrétariat).

[La proposition des délégations de la
Belgique, du Mexique et de l'Espagne
suit]

ORIGINAL : ESPAGNOL

PROPOSITION VISANT À RENFORCER L'EFFICACITÉ DES RÉUNIONS DE L'OMPI

INTRODUCTION

L'efficacité des réunions relève de la responsabilité commune de l'OMPI et des États membres. Des efforts concertés doivent donc être déployés pour obtenir les meilleurs résultats possibles de nos réunions compte tenu de la limitation des ressources.

L'efficacité des réunions est étroitement liée aux aspects fondamentaux de la gouvernance de l'Organisation et à une relation satisfaisante et constructive, entre les États membres et entre les États membres et le Secrétariat. Mieux les réunions sont préparées et plus il sera facile pour les représentants des États membres de comprendre, de participer activement, de fournir des informations et de prendre des décisions, tous aspects particulièrement importants pour les missions qui disposent d'un personnel réduit.

Une mauvaise organisation des réunions a des incidences financières importantes. Les inefficiences, par exemple le fait que les réunions se prolongent au-delà de l'horaire prévu, consomment beaucoup de ressources financières et humaines sans générer, dans la plupart des cas, des résultats supplémentaires.

Les paragraphes 29 à 34 du dernier rapport du Corps commun d'inspection portant sur l'OMPI se penchent sur des questions comme le nombre et la durée des réunions, l'important volume de documents, la nécessité de réviser les règles et procédures en vigueur ainsi que les coûts d'organisation élevés. Le paragraphe 33 recommande que les organes directeurs de l'OMPI et le Secrétariat examinent de plus près ces questions en vue de régulariser la situation dans ce domaine.

Au vu de ce qui précède, compte tenu des tendances observées à l'OMPI ces dernières années (augmentation du nombre de jours de réunion par an, augmentation des dépenses dévolues à l'organisation de réunions et augmentation du nombre et de la longueur des documents préparatoires pour les comités), il est important pour le bon fonctionnement de l'Organisation d'une part de prendre des mesures à court terme pour tenter d'améliorer la situation actuelle et d'autre part de procéder à un examen des méthodes de travail de l'Organisation.

MESURES À COURT TERME

Ces mesures visent à réaliser des gains d'efficacité à court terme sans compromettre les activités ordinaires de l'OMPI. Après cette première phase, il serait souhaitable d'évaluer les résultats obtenus et de se prononcer sur la poursuite ou l'extension des mesures.

1. En principe, les réunions des organes de l'OMPI devraient se terminer à 18 heures. Dans des cas exceptionnels uniquement, pour autant que le président de la réunion juge la prolongation nécessaire pour obtenir un résultat satisfaisant, les réunions peuvent être prolongées jusqu'à 19 heures.
2. Éviter les chevauchements de réunions officielles et éviter de tenir consécutivement des réunions de plusieurs comités sans prévoir quelques jours de relâche pour préparer la réunion suivante.
3. À compter de 2015, il conviendra de ne pas dépasser le nombre maximum de jours de réunions officielles de l'année précédente (2014).

4. Réduire la durée habituelle des comités de l'OMPI de 5 jours ouvrables à 4 jours ouvrables. Cela ne concernera pas les réunions des comités dont la durée est indiquée par l'Assemblée générale.
5. Réduire la longueur moyenne des documents officiels.
6. Informer les États membres, à la prochaine réunion du PBC, des résultats obtenus grâce à la mise en œuvre de ces mesures. Le PBC évaluera les résultats et s'il est souhaitable de continuer d'appliquer ces mesures ou s'il est préférable d'en établir de nouvelles.

EXAMEN DES MÉTHODES DE TRAVAIL

En plus des mesures à court terme mentionnées ci-dessus, il est important que les États membres procèdent à un examen des méthodes de travail de l'OMPI. Pour ce faire, ils peuvent entamer une série de séminaires informels pour sensibiliser les États membres aux importantes questions d'organisation. Pour contribuer à cet examen, il est suggéré d'organiser un séminaire informel sur les aspects juridiques de la gestion des réunions, qui serait intitulé :

“Séminaire informel sur la composition des groupes et les règles régissant leur fonctionnement, les règles de procédure et le caractère juridique du résumé du président”.

[Fin du document]